Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240926-2_26092024-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET,
Excusés : Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Mélanie LOIZEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD

Date de convocation : 18 septembre 2024

M. Gérard GALLARD a été désigné secrétaire de séance

N°2/26.09.24
TRAVAUX de RÉNOVATION DES VESTIAIRES FOOT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation des vestiaires foot
Madame le Maire présente le plan d'aménagement ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses HT			Recettes	
Honoraires	40 350		Fonds verts	68 270
Travaux	295 000		DETR/DSIL	68 270
Mobilier	4 000		Département	68 270
Assurance D.O.	2 000		SyDEV	12 000
			Instances sportives	6 820
			Emprunt/Autofinancement	117 720
	341 350			**341 350**

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Accepte le dossier présenté par Mme le Maire (plans d'aménagement + plan de financement)
- Autorise Mme le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services et organismes concernés
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 1er octobre 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État